

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 JUILLET 2014 A 20H30 – SALLE DE LA MAIRIE**

L'an deux mille quatorze, à vingt heures trente, le neuf juillet, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Muriel CHARRIER, Nathalie JARRY-SARTOU, Marie-Christine VIGNAUD, Stéphanie LEOBET, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent Excusé : Alain RETAILLEAU

Absent : Alain LABELLE

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Madame Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2014/087 – PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les projets éoliens prévus sur le territoire, notamment sur les communes de Celle l'Evescault, Marigny-Chémereau, Vivonne et Château-Larcher,

CONSIDERANT le démarchage et la présentation des projets éoliens effectués, en outre, par la société EPURON auprès du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que SERGIES, Société d'Economie Mixte créée par les Elus du Groupe ENERGIES VIENNE a dénoncé son partenariat avec la société EPURON du fait du non-respect de la totale synergie avec les communes concernées par ces projets,

CONSIDERANT le désaccord de la commune de Château-Larcher avec les zones d'implantation des projets éoliens en raison de l'urbanisation existante et de l'urbanisation à venir,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour :

DECIDE de refuser tous projets d'implantations d'éoliennes sur le territoire communal,

DECIDE de charger M. le Maire de notifier le désaccord du Conseil Municipal à la réalisation de ces projets éoliens à la société EPURON ou à toutes autres sociétés similaires.

2014/088 – ADHESION A L'ASSOCIATION PROM'HAIES ET VALIDATION DU PROJET DE PLANTATIONS

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de développement en faveur des haies et des arbres hors-forêts en Poitou-Charentes,

CONSIDERANT que l'Association Régionale Prom'Haies Poitou-Charentes, située à Montalembert (Deux-Sèvres), dénommée « Prom'Haies », propose la mise en place d'un partenariat aux territoires intéressés dans le cadre d'une convention,

CONSIDERANT que la commune, soucieuse du devenir de ses paysages, de la qualité de son environnement et du cadre de vie de ses habitants, souhaite s'inscrire dans une démarche respectueuse du végétal et de l'environnement,

INDIQUE que la commune doit s'acquitter d'une adhésion annuelle de 58 € à l'association Prom'Haies,

INDIQUE que le projet de plantations s'élève à 4 657.50 € HT,

INDIQUE que le projet peut bénéficier d'une aide envisageable par les semaines Régionales de l'Arbre et de la Haie jusqu'à 80 % du HT après avance de trésorerie de la totalité du budget,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour :

DECIDE d'adhérer à l'association Prom'Haies Poitou-Charentes, pour l'année 2014/2015,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents afférents au dossier.

2014/089 – CONVENTION AVEC LE SMA VAL DE CLOUERE – RYTHMES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des rythmes scolaires, il convient d'établir une convention entre le Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Clouère et la Commune de Château-Larcher fixant l'organisation et l'intervention de celui-ci,

PREND ACTE que l'heure d'animation s'élève à 10€/h,

INDIQUE que le SMA du Val de Clouère débutera ses séances à partir du 26 janvier 2015, et ce, jusqu'au 13 avril 2015, soit au total six heures d'animation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'accepter la convention proposée par le Syndicat du Val de Clouère,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention et à en payer la prestation.

2014/090 – MODIFICATION DES POINTS DE RAMASSAGE A EFFECTUER PAR LE CONSEIL GENERAL

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du Conseil Général n° 2014-A-DGAA-DR-SPF n° 087 du 8 avril 2014 portant réglementation de la circulation sur la RD 88 du PR 19+630 au PR 19+890,

VU la visite effectuée par M. DESCHAMPS, responsable du service Transport du Conseil Général et de M. BERTRAND, conseiller municipal de Château-Larcher pour effectuer le relevé des points « noirs » des circuits scolaires,

CONSIDERANT que les lignes de circuit n° 2006A01 et n° 2007A01 du Conseil Général, présentent des points « noirs » en terme de sécurité lors des manœuvres de recul tant pour les transporteurs que pour les collégiens allant au Collège Joliot Curie de Vivonne,

CONSIDERANT qu'en raison de la limitation du tonnage à 7.5 T au niveau des Ponts de la Couture, (RD 88) le circuit de ramassage concernant les enfants domiciliés aux hameaux d'Ecrouzilles et de Chez Roucher a été modifié de telle façon qu'ils prennent désormais le circuit de la ligne n° 2007A01 en provenance du Breuil ; L'abri bus d'Ecrouzilles sera déplacé au niveau de Chez Roucher pour éviter toute manœuvre de recul dangereuse,

CONSIDERANT que l'abri bus situé dans le bourg au niveau de la cabine téléphonique demeure « inutile » depuis la limitation du tonnage sur la RD 88,

CONSIDERANT que le point de montée des enfants dans le bourg « Rte de Gençay » reste menaçant, sans marquage au sol, sans abri bus, il conviendrait de déplacer celui dit « inutile » et de le repositionner sur la RD 742, Rue du Pont de la Trappe, après les ateliers communaux en effectuant un marquage au sol et une signalisation pour avertir les automobilistes d'un « arrêt fréquent »,

CONSIDERANT que le chauffeur de la ligne de circuit n° 2006A01 exécute lui aussi une manœuvre dangereuse au niveau du « Bois du Four » sur la RD 88 (en direction d'Aslonnes), il convient de modifier l'accès du transport par le côté du lotissement (11 rte d'Aslonnes) et d'effectuer la sortie du bus (au Bois du Four) sur la RD 88 en direction de Château-Larcher,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'intervenir auprès du Conseil Général de la Vienne pour modifier ces points de montée.

2014/091 – TARIFS PERISCOLAIRES 2014-2015

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Château-Larcher-Marnay, il convient d'uniformiser les prix des services périscolaires au sein du RPI pour éviter toute discrimination entre les familles,

Après avoir pris connaissance des tarifs périscolaires de la commune de Marnay pour 2014/2015,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour :

DECIDE d'appliquer la tarification ci-dessous pour l'année scolaire 2014/2015 :

GARDERIE PERISCOLAIRE :

Matin : 0.85 €

Soir : 1.85 €

Matin et Soir : 2.63 €

Mercredi midi : 0.85 €

RESTAURANT SCOLAIRE :

Enfant : 2.72 €

Adulte : 4.50 €

RAMASSAGE SCOLAIRE :

1 enfant : 24 €

2 enfants et plus : 42.00 €

2014/092 – RECRUTEMENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A DES BESOINS TEMPORAIRES

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

CONSIDERANT que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 14 voix pour ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

De préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2014/093 – CONVENTION AVEC LE JUDO CLUB VIVONNOIS – RYTHMES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des rythmes scolaires, il convient d'établir une convention entre le Judo Club Vivonnois et la Commune de Château-Larcher fixant l'organisation et l'intervention de celui-ci,

PREND ACTE que le coût journalier de l'animation s'élève à 30€/h,

INDIQUE que le Judo Club Vivonnois débutera ses séances à partir du 5 janvier 2015, et ce, jusqu'au 29 juin 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'accepter la convention proposée par le Judo Club Vivonnois,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention et à en payer la prestation.

2014/094 – BUDGET SALON DE COIFFURE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Salon de Coiffure de l'exercice 2014, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

C/61522 : - 1.00€

C/66111 : + 1.00€

0.00€

Recettes :

C/ :

C/ :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Salon de Coiffure, comme détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 9 juillet 2014

Le Maire,
Francis GARGOUIL